



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2020

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le jeudi 17 décembre à **19h00**, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert. En raison de la COVID-19 la séance a lieu par ZOOM CONFÉRENCE publiée en direct sur Facebook à laquelle sont présents :

Monsieur le maire :	Michel Lafontaine
Madame la conseillère :	Hélène Houde
Messieurs les conseillers :	Cédric St-Amand
	Patrick Pilon
	Stéphane Funaro
	Michel Fafard
Absente	Lise L'Heureux

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h01

Administration

2020-12-318

(2) Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Adoption de toutes les résolutions du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 novembre et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020
5. Levé du privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de la DCE-CMQ
- ~~6. Adoption de toutes les résolutions, règlement et du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2021, du 15 décembre 2020~~
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

ANNULÉE



Municipalité
de St-Norbert

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2020

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-319

(3) Adoption de toutes les résolutions du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020

Considérant que le maire n'a pas signé le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 ;

Considérant que cela est interprété comme un veto ;

Considérant le courriel envoyé par madame Joannie Laurier du MAMH , avant son départ, sur l'article 201 du CM faisant mention ``Nous sommes donc d'opinion que le président, le maire, a l'obligation tout comme le secrétaire-trésorier de signer le procès-verbal d'une séance du conseil dans les plus brefs délais et à moins que le procès-verbal ne rapporte pas avec exactitude ce qui s'est dit, ce qui s'est fait lors de la séance du conseil, le maire et le secrétaire-trésorier ne peuvent s'objecter pour quelque autre raison à signer ledit procès-verbal`` ;

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre comportait 41 résolutions;

Considérant les résolutions proposées et appuyées lors de la séance du 14 décembre dernier resteront telles quelles;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

Que toutes les résolutions de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 soient adoptées tel que proposé et appuyé et inscrites au procès-verbal de la séance du 14 décembre.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-320

(4) Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 novembre et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020

Considérant que le maire n'a pas demandé le vote pour cette résolution;

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 novembre et de la séance extraordinaire du 16 novembre et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et



17 décembre 2020

*Municipalité
de St-Norbert*

qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 novembre et de la séance extraordinaire du 16 novembre soient adoptés tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité

Le maire vote contre

2020-12-321

(5) Levé du privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de la DCE-CMQ

Considérant que le maire n'a pas demandé le vote pour cette résolution ;

Considérant l'enquête administrative menée par la Direction du contentieux et des enquêtes (DCE) de la Commission municipale du Québec en matière d'éthique et de déontologie municipale ;

Considérant que des éléments recueillis au cours de l'enquête permettent à la DCE de croire que des éléments de preuves pertinents à l'enquête pourraient être protégés par le privilège avocat-client ;

Considérant la lettre de la DCE, datée du 18 novembre 2020, demandant la renonciation au privilège avocat-client de la municipalité de Saint-Norbert ;

Considérant qu'il y a lieu de lever le privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de la DCE ;

Sur proposition de __ monsieur Stéphane Funaro _____
Appuyé de __ madame Hélène Houde _____

IL EST RÉSOLU à la majorité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité Saint-Norbert renonce au privilège avocat-client visant les divers documents dans lesquels la municipalité détiendrait un privilège entre septembre et novembre 2019 et les avis juridiques rendus pendant cette période.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité

Le maire vote contre



Municipalité
de St-Norbert

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2020

~~2020-12-322~~

~~(6) Adoption de toutes les résolutions, règlement et du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2021, du 15 décembre 2020~~

Considérant que le maire n'a pas signé le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2021 du 15 décembre 2020 ;

Considérant que cela est interprété comme un veto ;

Considérant le courriel envoyé par madame Joannie Laurier du MAMH , avant son départ, sur l'article 201 du CM faisant mention ``*Nous sommes donc d'opinion que le président, le maire, a l'obligation tout comme le secrétaire-trésorier de signer le procès-verbal d'une séance du conseil dans les plus brefs délais et à moins que le procès-verbal ne rapporte pas avec exactitude ce qui s'est dit, ce qui s'est fait lors de la séance du conseil, le maire et le secrétaire-trésorier ne peuvent s'objecter pour quelque autre raison à signer ledit procès-verbal*`` ;

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre comportait 6 résolutions;

Considérant les résolutions proposées et appuyées lors de la séance du 15 décembre dernier resteront telles quelles;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par
Appuyé par et résolu,

Que toutes les résolutions et règlement de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 soient adoptés tel que proposé et appuyé et inscrits au procès-verbal de la séance du 15 décembre.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

(7) Période de questions

2020-12-323

(8) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Patrick Pilon, appuyé par monsieur Michel Fafard et unanimement résolu de lever la séance à 19h10

Michel Lafontaine

Caroline Roberge



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2020

Maire

Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire
